



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
06/04/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 04

Votants : 28

**OBJET :**

**COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

**Convention cadre  
Petites Villes de  
Demain valant  
Opération de  
Revitalisation de  
Territoire (ORT)**

-----

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,  
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint  
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Considérant que les communes de Céret, de Le Boulou et la Communauté de Communes du Vallespir ont adhérées au programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 27 août 2021. Les collectivités se sont engagées à signer une convention ORT dans un délai de 18 mois.

Considérant que le dispositif Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus de l'intercommunalités et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités. Il s'agit notamment de mobiliser les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Considérant que la mise en œuvre de ce programme repose sur 3 phases :

Phase 1 : Phase de lancement du programme en octobre 2020 par le gouvernement Jean Castex afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. La durée du programme est de 6 ans, de 2020 à 2026. Le Vallespir signe sa convention d'adhésion le 27 août 2021, entre la Communauté de Communes du Vallespir, les deux communes PVD, l'Etat, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Le recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain est effectif depuis le 7 mars 2022.

Phase 2 : La phase d'initialisation, d'une durée initiale de 18 mois, qui se traduit par la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), est déclinée en un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation et qui fait l'objet de la présente délibération.

Phase 3 : La phase d'animation opérationnelle du programme, qui correspond au temps de mobilisation des outils de l'ORT, tel que les prévus par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la date de la signature de la convention-cadre valant ORT (avec ses annexes).

Considérant que l'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres-anciens.

Considérant que six axes opérationnels ont été définies par la Communauté de Communes du Vallespir et les 2 communes « Petites Villes de Demain » :

Axe 1 - S'appuyer sur les aménités et marqueurs de la ville comme facteur de développement et d'attractivité

Axe 2 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 3 - Conforter un développement économique et commercial équilibré

Axe 4 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 5 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 6 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

Considérant que le comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », co-présidé par le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales ou son représentant, le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, et les maires des villes de Céret et Le Boulou, se sont réunis le 29 juin 2022.

Considérant le courrier à l'attention du préfet des Pyrénées-Orientales du 23 mars 2023, concernant la demande de prolongation de la période d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Considérant que la commission de développement économique et tourisme de la Communauté de communes du Vallespir s'est réunis le 15 mars 2023 pour prendre connaissance de l'avancée du dispositif PVD.

Il est proposé d'approuver, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui en découlent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER**, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui ne découlent ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires nécessaires pour permettre la réalisation du programme ;

- **D'AUTORISER** Madame la Première Adjointe à signer les conventions partenariales nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Géraldine**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Bourdin', written over a horizontal line.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.